

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mr Michel TALY.

Absents excusés : Mme Marie CHARDON (donne pouvoir à Mr Bernard BOUYON), Mr Jean-François GUITTARD (donne pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE), Mme Hélène PHELUT (donne pouvoir à Mr Patrick CHABAUD).

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Dominique LAMBERT.

Ouverture de la séance à 20 h 05'

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2025. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 10/11

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **Délibération pour demander une subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'aménagement de la caserne de pompiers.**
- **Délibération pour les tarifs de la salle socioculturelle et de la salle hors-sac.**
- **Délibération pour octroyer une subvention à la coopérative scolaire pour l'achat des fournitures scolaires.**

1 – DCM 2025/37 : DÉLIBÉRATION POUR LES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents (10/11), de fixer les tarifs suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - <u>Prix du forfait mensuel :</u> | 60,00 € |
| - <u>Prix du repas occasionnel :</u> | 5,00 € |
| - <u>Prix spécial (enfant allergique) :</u> | 17,60 € |
| - <u>Prix du repas pour extérieurs, C.C.A.S., élèves de Saint-Donat :</u> | 6,00 € |

2 – DCM 2025/38 : DÉLIBÉRATION POUR VALIDER LE DOSSIER POUR LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE DU VILLAGE – OPÉRATION « AMENDE DE POLICE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet établi par le service de la Direction routière et Aménagement Territorial du Sancy concernant le programme de sécurisation de la traversée du centre du village, afin de faire baisser la vitesse de circulation.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons et d'améliorer la traversée du village, il est proposé de mettre en place des écluses provisoires en bois, démontables pour la période hivernale.

L'estimation financière s'élève à 18 767,60 € H.T., subventionnable à hauteur de 7 500,00 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10/11), le Conseil Municipal :

- * Donne son accord à la réalisation de ce projet,
- * Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

3 – DCM 2025/39 : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE ENTRE QUATRE COMMUNES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'acheter en commun avec quatre communes (Chastreix, Saint-Donat, Picherande, Saint-Genès-Champespe) un contrôleur débitmètre pression pour poteau incendie avec coffret de transport pour un montant de 3 254,00 € H.T. soit 3 904,80 € T.T.C..

Le montant de la participation que la Commune de Picherande doit régler à la Commune de Chastreix (Commune qui a acheté le débitmètre) s'élève à la somme 813,50 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

4 – DCM 2025/40 : DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une présentation du Collectif Renard 63 ainsi qu'un argumentaire en faveur du déclassement du Renard roux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents (10/11), la motion en faveur du déclassement du Renard roux et donne pouvoir au Maire.

5 – DCM 2025/41 : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION POUR TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTER LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 26 juin 2025 ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les zones sur les bâtiments pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables du froid, de la chaleur et de l'électricité).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages du Massif du Sancy, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les ZAENR définies par la Commune) ainsi qu'un registre pour recueillir les observations positives / négatives ont été mises à disposition du public ;
- Aucune observation en retour.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.
- Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à M. le Préfet ;
 - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
 - à M. le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
 - à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, au titre de la Charte du Parc.

6 – DCM 2025/42 : DÉLIBÉRATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY – FOND DE CONCOURS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, que le SDIS 63 réhabilite le centre de secours de Picherande pour un montant de 226 860 € T.T.C. et que la Commune prend en charge la réhabilitation de la salle de convivialité de l'Amicale des sapeurs-pompiers pour un montant estimatif de 47 000 € H.T.

Il indique que la Communauté de Communes du Massif du Sancy pourrait subventionner la réhabilitation de cette salle à hauteur de 40 % grâce à l'opération "fond de concours de solidarité territoriale".

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) :

↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, au titre du "fond de concours de solidarité territoriale".

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 – DCM 2025/43 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2025.

Il propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle et pour la salle hors-sac, et de proposer la location uniquement du vendredi soir au lundi matin. Idem pour la salle hors-sac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11) décide :

↳ De modifier les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	Journée en semaine	Week-end (vendredi au lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit
Particuliers - sans chauffage	100 €	200 €
- avec chauffage	150 €	250 €

↳ De modifier les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	Journée en semaine	Week-end (vendredi au lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit
Particuliers - sans chauffage	80 €	100 €
- avec chauffage	100 €	150 €

↳ Décide de renouveler le règlement intérieur et le contrat de location.

↳ Décide de fixer une caution de **1 000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.

↳ Décide de fixer une caution de **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.

↳ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

8 – DCM 2025/44 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DU BOIS JOLI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'école du Bois Joli de Picherande pour l'achat des manuels scolaires. Il les informe du nouvel effectif pour l'année scolaire 2025/2026 : 17 enfants sur la Commune de Picherande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10/11), décide :

✓ D'accorder une subvention de 1 500 € à la coopérative scolaire de l'École du Bois Joli de Picherande pour l'achat des manuels scolaires.

✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Containers Emmaüs :** A compter du 30 juin, Emmaüs 63 va retirer l'ensemble de ses containers à textiles disposés sur la voie publique dans les communes du Puy-de-Dôme. Les dons apportés directement à Emmaüs Aubière et Puy-Guillaume continueront à être valorisés sur place dans les vestiaires seconde main de la communauté.

- ✓ **Communauté de Communes Dôme Sancy Artense** : Subvention pour le concours de la race salers refusée, car l'association n'est pas sur le territoire de cette communauté de communes.
- ✓ **Renforcements des chaussées, programme 2025** : Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a retenu l'opération sur la RD 203 (avant le Lac Chauvet jusqu'à Pont-de-Clamouze). La RMCL a refait une couche de roulement par l'application d'un enduit superficiel d'usure.
- ✓ **Épareuse** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un devis pour la réparation de l'épareuse pour un montant de 9 863,83 € T.T.C.

Clôture de la séance : 21 h 15'